



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Jeudi 22 juin 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS** le **22 JUIN** à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 15
présents : 10
votants : 12

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS – G. DESCHAMPS –
V. MAIRESSE - JM. PINARD – M. VANDENBUSSCHE –
S. COULAIS - Y. PAUMELLE - M. GAILLARD

REPRESENTÉS : F. PAGE pouvoir à Y. PAUMELLE,
S. PARENT pouvoir à V. MAIRESSE

EXCUSES : S. TARDIF - F. HOUSSAIS - J. VILLERIO

C. ALLAIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 15/06/2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 01 juin 2023

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 01 juin 2023.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte rendu par vote.

DÉLIBÉRATION N° 48-2023 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions résultant de l'appel d'offres pour la restauration municipale. Trois sociétés ont répondu à l'offre : Restoria,, Convivio et Océane de Restauration.

La commission appel d'offres s'est prononcée en faveur de la société Restoria.

Il y a lieu de valider le choix du prestataire de restauration municipale.

Le contrat sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 août 2026.

Le contrat pourra être prolongé d'une année par avenant sur décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Choisit** la société Restoria comme prestataire pour la restauration municipale. L'option retenue est l'offre 2*.
- **Précise** que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du **1er septembre 2023**, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au **31 août 2026**. Il est précisé que le contrat pourra être prolongé d'une année par avenant sur décision du conseil municipal.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le marché.

DÉLIBÉRATION N° 49-2023 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET SERVICES PERISCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de la restauration municipale et services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023. Il rappelle que depuis la rentrée 2018, un tarif différent a

été instauré pour les enfants des communes extérieures qui fréquentent le restaurant municipal et les services périscolaires.

Il précise que le coût d'un repas par jour et par enfant s'élève à 6.96 € actuellement (main d'œuvre et prix du repas livré, hors charges d'énergie et d'entretien des locaux).

Il propose également de créer un tarif « panier repas PAI » pour l'accueil d'un enfant par le service périscolaire, avec fourniture du repas par la famille.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Libellé	Tarif de base	Tarif communes extérieures
Repas Enfant	4.20 €	4.35 €
Repas Personnel Scolaire	4.20 €	
Repas Enseignant	5.60 €	
Repas Personnel Communal	5.60 €	
Panier repas PAI	1.50 €	1.50 €
Majoration pour repas non commandé	30% du prix du repas	30% du prix du repas
Garderie de 7h15 à 7h55	1 €	1.10 €
Garderie de 7h56 à 8h35	1 €	1.10 €
Garderie ou étude de 16h30 à 17h30	1.20 €	1.30 €
Garderie ou étude de 16h30 à 18h30	2.30 €	2.50 €
Garderie ou étude de 17h30 à 18h30	1.20 €	1.40 €
Majoration de retard au-delà de 18h30	2.20 €	2.50 €

DÉLIBÉRATION N° 50-2023 : TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

M. Le Maire propose aux membres du Conseil de revoir les tarifs du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023. Il rappelle que le coût jour enfant s'est établi à 11.37 € en 2022 (coût restant à la charge des communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Valide** les tarifs du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023 ci-dessous :

Tranche	Journée vacances et mercredis	½ Journée vacances et mercredis	Tranche	Journée vacances et mercredis	½ Journée vacances et mercredis
Communes CEJ			Communes extérieures		
0-500	6.09 €	5.04 €	0-500	11.34 €	10.29 €
501-700	8.72 €	7.30 €	501-700	13.97 €	12.55 €
701-900	10.08 €	8.40 €	701-900	15.33 €	13.65 €
901-1150	11.39 €	9.50 €	901-1150	16.64 €	14.75 €
1151-1500	12.71 €	10.61 €	1151-1500	17.96 €	15.86 €
1501-2000	14.65 €	12.23 €	1501-2000	19.90 €	17.48 €
> 2000	16.64 €	13.91 €	> 2000	21.89 €	19.16 €

Cotisation annuelle par famille	Repas	Majoration pour repas non commandé
10 €	4.20 €	30 % du prix du repas

Garderie de 7h15 à 7h55	1.00 €	Garderie de 17h30 à 18h00	0.60 €
Garderie de 7h56 à 8h35	1.00 €	Garderie de 18h00 à 18h30	0.60 €
Les 15 premières minutes de retard	5.00 €	Les ¼ d'heure suivants	5.00 €

DÉLIBÉRATION N° 51-2023 : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF POUR LA PARCELLE ZB 97

M. Le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la convention de servitude proposée par GRDF pour la parcelle ZB 97 aux Closiaux en Poligné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Valide** la convention de servitude proposée par GRDF pour la parcelle ZB 97 aux Closiaux en Poligné.

DÉLIBÉRATION N° 52-2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M1

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'avancement de grade d'un agent par voie de mutation interne, il propose créer un poste d'attaché à compter du 1er juillet 2023 et de supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Créé** un poste d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1er juillet 2023
- **Supprime** un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1er juillet 2023
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges
- **Mandate** M. Le Maire pour établir l'arrêté individuel de l'agent concerné par cet avancement.

DÉLIBÉRATION N° 53-2023 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE IFSE AU 1^{ER} JUILLET 2023

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations prises précédemment pour l'instauration du régime indemnitaire (délibération 111-2016 du 25 novembre 2016, délibération 84-2017 du 15 septembre 2017, délibération 85-2018 du 28 septembre 2018, délibération 13-2021 du 28 janvier 2021 et délibération 27-2022 du 29 mars 2022). Le régime indemnitaire (RIFSEEP) a été instauré à Poligné en 2016 pour les catégories B et C (postes existants sur la commune).

La catégorie A (attaché) n'avait pas été mentionnée puisqu'aucun poste n'existait.

Suite à la création du poste d'attaché, il est proposé d'instaurer le régime indemnitaire pour la catégorie A.

Il rappelle que chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération.

Catégorie A

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

M. Le Maire propose de déterminer comme suit les montants annuels minimum et maximum de l'IFSE pouvant être attribués aux agents des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

ATTACHES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A	Secrétaire de mairie de catégorie A	0 €	36210 €

Les autres éléments du RIFSEEP restent inchangés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Instaure** l'IFSE au bénéfice des agents de la commune selon le dispositif ci-dessus exposé
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2023
- **Préciser** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent

DÉLIBÉRATION N° 54-2023 : REMUNERATION DE L'AGENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil la création du poste pour le recrutement d'un agent en parcours emploi compétences pour les besoins du centre de loisirs (délibération 44-2023 du 1er juin 2023). L'aide du Pôle Emploi sera de 40% du brut.

Lors de l'entretien d'embauche avec la personne, il lui a été proposé un salaire sur la base d'un contrat à durée déterminé, avec versement du supplément familial de traitement au prorata du temps de travail soit 43 € / mois. Or le PEC ne permet pas le versement du SFT car il s'agit d'un contrat de droit privé et non public.

Le régime indemnitaire ne peut pas non plus être versé pour les mêmes raisons.

La commune peut toutefois décider de lui verser mensuellement une prime, à condition que celle-ci soit votée par le conseil municipal et incluse dans son contrat de travail.

Il est proposé de lui verser les 43 € / mois en prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Valide** le versement d'une prime de 43 € bruts / mois incluse dans le contrat parcours emploi compétences.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent

Fin de séance